



**Registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevins
de la commune de Kehlen**

Séance du 7 août 2019

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy, échevin;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusé : Koch Lucien, échevin.

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire - Chemin vicinal « Um Schaar » à Keispelt

Le Collège Echevinal,

Considérant que l'association « KREA Keespelt-Meespelt » nous a contacté le 30 juillet 2019 pour nous informer qu'elle organise la démonstration « Von der Stoppel bis zur Saat » au lieu-dit « Um Schaar » entre Keispelt et Kopstal en date du jeudi 15 août 2019;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1

Le jeudi, 15 août 2019 à partir de 07.00 heures jusqu'à 22.00 heures la circulation sur le chemin vicinal « Um Schaar » entre Keispelt et Kopstal sera réglée comme suit:

C,2a Route barrée de l'intersection avec la rue de Kehlen jusqu'à la limite communale.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le Président,
Eischen Félix,



Le collège échevinal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 7 août 2019



Le Secrétaire,
Back Mike

